

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, BERMES Marie-Christine, PRADEL Michel.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 11 octobre 2023.

2023/043 – Délibération : Acte notarié « Acquisition parcelles RAYNAL » - 2/5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de se porter acquéreur de plusieurs parcelles appartenant à Monsieur et Madame RAYNAL Guy, relatives au projet « Cœur de Bourg ». Afin de procéder à la signature de ce deuxième acte, les élus sont invités à voter l'acquisition suivante :

Parcelles C 676 & 308 sises au lieu-dit « Soubares » d'une surface de 4a54ca. Il s'agit d'un bien libre, non occupé.

Le montant de cette acquisition s'élève à 14 950€, hors frais de Notaire.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (frais estimés à 1 100€). Les Elus donnent l'accord à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte auprès de Maître Eve-Marie GARDELLE, Notaire à LISLE-SUR-TARN (Tarn).

Adopté à l'unanimité.

2023/044 – Délibération : Choix de l'offre de prêt à retenir relative au complément financier de la rénovation des vestiaires

Récapitulatif des propositions de la Banque Postale

montant	durée	taux	profil amortissement	cout total de l'emprunt
200 000 €	15	4,24%	AC TRIM	265 178,26 €
200 000 €	15	4,26%	EC TRIM	272 207,87 €
200 000 €	20	4,36%	AC TRIM	288 822,89 €
200 000 €	20	4,37%	EC TRIM	302 050,96 €
400 000 €	15	4,24%	AC TRIM	530 356,40 €
400 000 €	15	4,26%	EC TRIM	544 415,73 €
400 000 €	20	4,36%	AC TRIM	577 645,78 €
400 000 €	20	4,39%	EC TRIM	604 101,11 €

Récapitulatif des propositions du Crédit Agricole

montant	durée	taux	périodicité	cout total emprunt
200 000 €	15	4,67%	mensuel	278 535,65 €
200 000 €	15	4,69%	trimestriel	279 654,69 €
200 000 €	15	4,71%	semestriel	281 152,40 €
200 000 €	15	4,77%	annuel	284 550,96 €
200 000 €	20	4,72%	mensuel	309 401,45 €
200 000 €	20	4,74 %	trimestriel	310 657,16 €
200 000 €	20	4,76%	semestriel	312 283,09 €
200 000 €	20	4,82%	annuel	316 089,91 €
400 000 €	15	4,67%	mensuel	557 071,30 €
400 000 €	15	4,69%	trimestriel	559 309,38 €
400 000 €	15	4,71%	semestriel	562 304,79 €
400 000 €	15	4,77%	annuel	569 101,92 €
400 000 €	20	4,72%	mensuel	618 802,90 €
400 000 €	20	4,74%	trimestriel	621 314,32 €
400 000 €	20	4,76%	semestriel	624 566,18 €
400 000 €	20	4,82%	annuel	632 179,81 €

Après débat, le choix des élus se porte sur une négociation préalable auprès du Crédit Agricole afin de réajuster leurs propositions à la baisse. Si cette négociation s'avère infructueuse, les élus émettent le souhait de retenir la proposition de la Banque Postale : 400 000€ sur 20 ans au taux de 4,39% pour un coût total d'emprunt s'élevant à 604 101,11€.

Les banques seront respectivement informées de la décision prise.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Myriam FERRET à 18h49

2023/045 – Délibération : Décision Modificative pour permettre une écriture comptable « Mobilier cédé par le comité des fêtes »

Afin de pouvoir sortir de l'actif le mobilier cédé par le comité des fêtes à la mairie, une manipulation comptable est nécessaire de la façon suivante :

Dépenses :

Article 2158 opération 246 bâtiments communaux : -3000€

Article 2188-041- immobilisations corporelles : +3000€

Recettes :

10222-TVA : - 3000€

1328-subvention non transférable -041 : + 3000€

Adopté à l'unanimité.

2023/046 – Délibération : SPL AUDEO – Mandat de maîtrise d'ouvrage – Etudes et réalisation des travaux de superstructure au cœur du village « Cœur de Bourg »

La commune de Rivières envisage la réalisation d'une vingtaine d'opérations dans son cœur de ville (« Cœur de Bourg ») à Rivières.

Ces opérations seront dissociées de la façon suivante :

- Opérations de « superstructure » - 16 projets regroupés en 6 groupes – objet du présent contrat.
- Opérations d'« aménagement » - 3 projets

Elle a fait réaliser une étude de programmation par PUVA qui confirme la faisabilité et l'opportunité de réaliser ces opérations.

Pour les opérations de superstructure, elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de 4 006 873 € HT (quatre million six mille huit cent soixante-treize euros), (soit 4 808 247 € TTC) valeur novembre 2022 (y compris les honoraires d'Audeo), l'enveloppe financière prévisionnelle

L'opération, qui ne présente pas de complexité particulière, sera réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage. Le titulaire agira au nom et pour le compte de la commune de RIVIERES afin de passer le marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre défini aux articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique, ainsi que les marchés d'études, de prestations et de travaux, nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les missions confiées au mandataire sont les suivantes :

- GROUPE 1 – Tranche ferme
 - o A3 Requalification de la partie sud de la voie des équipements
 - o A6 Parking et parvis des équipements (devant atelier et mairie)
 - o A11 Requalification du parking de la crèche
- GROUPE 2 – Tranche optionnelle 1
 - o A4 Dévoisement de Soubares et parking des écoles
 - o A5 Parvis de monument aux morts et parking professeurs
 - o A10 Piste cyclables de Soubares
 - o A12 Traversée du centre bourg
- GROUPE 3 – Tranche optionnelle 2
 - o A14 Réalisation d'une halle
- GROUPE 4 – Tranche optionnelle 3
 - o A17 Extension de la mairie
 - o A18 Restructuration des ateliers
- GROUPE 5 – Tranche optionnelle 4
 - o A1 Promenade de la source
 - o A9 Chemin Nord/Sud – Pigeonnier / RD 988
 - o A13 Chemin du stade
- GROUPE 6 – Tranche optionnelle 5
 - o A2 Verger communal
 - o A7 Esplanade
 - o A8 Lisière ludique

La SPL AUDEO a fait une offre. Les honoraires s'élèvent à 286 073,75 € HT pour les 6 groupes, toutes tranches incluses.

L'offre est recevable, techniquement satisfaisante et répond aux attentes du maître d'ouvrage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat avec la SPL AUDEO pour un montant de 286 073,75 € HT, à notifier la tranche ferme et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

2023/047 – Délibération : SPL AUDEO – Mandat de maîtrise d’ouvrage – Etudes et réalisation des travaux des 3 quartiers : « stade – pigeonnier – bocage »

La commune de RIVIÈRES envisage la réalisation d’une vingtaine d’opérations dans son cœur de ville (« Cœur de Bourg ») à RIVIÈRES.

Ces opérations seront dissociées de la façon suivante :

- ⇒ Opérations de « superstructure » - 16 projets,
- ⇒ Opérations d’« aménagement » - 3 projets – objet du présent contrat.

Par ailleurs, le présent contrat portera sur la réalisation des études environnementales nécessaires à la réalisation des 19 projets énoncés ci-dessus (superstructure et aménagement).

Elle a fait réaliser une étude de programmation qui confirme la faisabilité et l'opportunité de réaliser ces opérations.

Pour les opérations d’« aménagement » elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de 2 697 432 € HT (deux million six cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent trente-deux euros), (soit 3 236 918,40 € TTC) valeur novembre 2022 (y compris les honoraires d’AUDEO), l'enveloppe financière prévisionnelle.

L’opération, qui ne présente pas de complexité particulière, sera réalisée sous mandat de maîtrise d’ouvrage. Le titulaire agira au nom et pour le compte de la commune de RIVIERES afin de passer le marché de maîtrise d’œuvre, dans le cadre défini aux articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique, ainsi que les marchés d’études, de prestations et de travaux, nécessaires à la réalisation de l’opération.

Les missions confiées au mandataire sont les suivantes :

- ➡ ETUDES ENVIRONNEMENTALES – Tranche ferme :
 - Réalisation de l’ensemble des études environnementales nécessaires à la réalisation des 19 projets portés par le présent contrat et le contrat « Superstructure » qui sera signé entre AUDEO et la commune de RIVIÈRES en Novembre 2023.
- ➡ STADE – Tranche optionnelle 1 :
 - Aménagement du quartier du stade afin de réaliser 18 lots (16 lots à bâtir + 2 macro-lots).
- ➡ PIGEONNIER – Tranche optionnelle 2 :
 - Aménagement du quartier du pigeonnier afin de réaliser 7 lots à bâtir.
- ➡ BOCAGE – Tranche optionnelle 3 :
 - Aménagement du quartier du bocage afin de réaliser 20 lots,
 - Il est précisé que cet aménagement n’a pas fait l’objet d’une estimation de son cout travaux dans le cadre de l’étude de faisabilité établie par PUVA. AUDEO a donc réalisé une estimation par « extension » des couts travaux annoncés sur l’aménagement Stade.

La SPL AUDEO a fait une offre. Les honoraires s’élèvent à 188 772,50 € HT, toutes tranches incluses.

L’offre est recevable, techniquement satisfaisante et répond aux attentes dumaître d’ouvrage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

D’APPROUVER le projet de convention de mandat de maîtrise d’ouvrage ci-annexé.

D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat avec la SPL AUDEO pour un montant de 188 772,50 € HT, à notifier la tranche ferme et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l’unanimité.

Arrivée de Monsieur Hervé CASAGRANDE à 19h47

Délibération : Rénovation de l'ancienne piscine d'Aiguelèze

La validation du projet de réouverture de la piscine d'Aiguelèze est soumise aux conditions suivantes :

- Le financement du projet devra être subventionné d'au moins 60% par les partenaires financiers suivants : Europe, Etat, Région, Agence du sport, avec un plafond d'investissement de 1,5 million d'euros HT.
- La création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) devra permettre la gestion de la piscine conditionnée par plusieurs critères : zone de 10 000 habitants minimum et/ou présence de 8 communes minimum
- Prévoir le transfert de l'actif vers SIVU (bâtiment + terrain emprise de 7 750 m2)
- Evaluation des domaines du lieu considéré
- Constitution du SIVU en 2024 cotisations comprises.

Etant donné l'ensemble des conditions ci-dessus citées, les élus décident de remettre la présente délibération à l'ordre du jour du mois de décembre. D'ici là, une réunion est prévue avec la commune de Lagrave, le 25 novembre, au cours de laquelle ces différents points seront abordés et débattus.

Révision PLU

Une prochaine réunion avec le bureau d'étude PAYSAGES est prévue afin de valider la proposition du règlement du Plan Local d'Urbanisme. Les élus seront conviés à cette réunion.

Retour Commémoration

Un émouvant hommage a été adressé le lundi 13/11 au matin à Monsieur Michel FRAYSSE, ancien combattant, à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre. Les enfants de l'école sont venus participer, mêlant poèmes et couronnes végétales fabriquées de leurs mains. Une collation a ensuite été offerte à tous les participants.

Signature actes « cœur de bourg »

Dans le cadre du projet « cœur de Bourg », trois actes ont été signés avec certains propriétaires, suivant la commune dans son projet d'aménagement. Un autre acte, dont des formalités administratives sont en train de se régler, est en cours chez le notaire. Les autres propriétaires vont être relancés pour envisager l'acquisition des dernières parcelles.

Rappel cimetière reprise de concessions abandonnées

Le Maire informe les descendants, successeurs ou personnes officiellement chargées de l'entretien des concessions marquées à l'intérieur des cimetières du Bourg et de La Courtade, que par application des articles L. 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans lesdits cimetières, **le jeudi 16 novembre 2023 à 14h00 dans le cimetière du Bourg et à 15h00 dans le cimetière de La Courtade, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions.** Les descendants, successeurs ou personnes officiellement chargées de l'entretien de ces sépultures sont invitées à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé. **En cas d'empêchement, il est possible de s'adresser à la mairie avant le samedi 16 novembre 2024.** Il est à noter que depuis le 16 octobre 2023, l'information est largement publiée et affichée (soit 1 mois avant la constatation donnant lieu aux Procès-Verbaux). Les concessions concernées sont marquées individuellement par une pancarte et affiche.

Questions diverses

Illuminations de Noël

Il est question de réfléchir sur les emplacements à retenir pour les illuminations de Noël (certains sont à éliminer car ils représentent un danger pour les agents installation/démontage). Les emplacements retenus sont les suivants, avec si possible installation d'un horodateur :

- Chapelle
- Eglise
- Mairie
- Salle des fêtes
- Rond-Point

Acquisition de mobilier

Il est nécessaire de renouveler les 50 chaises de la salle de réunion. Les anciennes seront mises à disposition lors des marchés de pays.

Amélioration zone de plaisance

Monsieur Thierry CAILHOL présente un projet d'implantation de « barrières bois » sur la zone du port d'Aiguelèze interdisant l'accès perturbant des cyclistes, vélomoteurs, motos mais aussi des stationnements sauvages de voitures sur les parties enherbées de cette zone. Un plan définissant les entrées de zone par portes mobiles va être réalisé puis proposé aux élus avec un devis détaillé.

Fin de la séance : 21h06.

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude MAUREL.**

**Le Maire,
Christophe HERIN.**